

CONTENU

Notre analyse	1
Industries culturelles	2
Ratification par le Congrès états-unien de trois accords de libre-échange avec la Corée du Sud, la Colombie et Panama : des implications pour la diversité des expressions culturelles	2
Convention sur la diversité des expressions culturelles : les points principaux de la cinquième session du Comité intergouvernemental.....	3
L'investissement dans les industries culturelles au cœur des débats du Forum d'Avignon	5
Europe créative : un programme-cadre destiné aux industries culturelles et créatives de l'Union européenne	7
Piratage numérique	8
France : vers des mesures plus strictes contre le téléchargement illégal	8
Le téléchargement illégal face aux tribunaux	9
Actualités.....	9
Initiatives publiques en faveur de l'industrie audiovisuelle européenne : Espagne, Allemagne, Italie.....	9

Notre analyse Comme l'illustre la ratification par le Congrès états-unien des accords de libre-échange (ALE) des États-Unis avec la Corée du Sud, la Colombie et Panama, l'interface entre le commerce et la culture reste encore un champ d'affrontement à l'échelle mondiale. Du fait de leur nature ambiguë et équivoque, qui oscille entre la production symbolique et la production matérielle, les biens et services culturels sont sujets à un débat politique. La ratification de ces trois ALE remet en cause les principes et les objectifs de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) et révèle que sa mise en œuvre apparaît comme un processus fragmenté et controversé. D'un côté, les pays signataires perdent la possibilité de fixer des exigences et des mesures plus strictes en matière d'industries culturelles dans l'avenir. Le caractère irréversible des dispositions souscrites dans les ALE reste ainsi la conséquence la plus considérable pour la crédibilité et l'efficacité de la CDEC.

D'un autre côté, il s'avère que, dans la CDEC, les Parties peuvent donner à leurs obligations une intensité variable, ce qui implique leur diversification et leur gradation. Autrement dit, l'étendue des mesures reconnues par la CDEC en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles apparaît large. Le texte de la CDEC prévoit une série de droits et d'incitations pour les Parties qui tendent à leur donner de la latitude pour choisir les mesures qu'elles considèrent les plus adaptées face à leurs engagements internationaux et appropriées vis-à-vis de leurs contextes nationaux. Les Parties conservent alors une marge de manœuvre considérable dans la mise en application de la CDEC et se montrent en réalité réticentes à l'idée de se lier les mains de manière trop rigide sur des questions sensibles, comme le type de politique culturelle appropriée en vue de protéger et de promouvoir la diversité culturelle, le financement du Fonds international pour la diversité culturelle ou les liens de la CDEC avec les accords commerciaux. En ce sens, il conviendrait de s'interroger sur l'utilité de l'article 25 relatif au règlement des différends entre les Parties, dans la mesure où les droits et incitations prévus par la CDEC ne définissent ni n'imposent une conduite précise pour les Parties en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles.

Ratification par le Congrès états-unien de trois accords de libre-échange avec la Corée du Sud, la Colombie et Panama : des implications pour la diversité des expressions culturelles

Le 12 octobre dernier, les trois accords de libre-échange (ALE) conclus par les États-Unis avec la Corée du Sud, la Colombie et Panama ont été votés par les deux chambres du Congrès américain, plus de quatre ans après leur négociation par l'administration du président George W. Bush. Ainsi, les trois ALE deviennent les premiers à être ratifiés par les États-Unis depuis celui avec le Pérou en 2007.

En ce qui concerne la question des politiques culturelles, il convient de souligner quatre points :

En premier lieu, Panama, partie prenante à la CDEC depuis janvier 2007, n'avait pas vraiment émis de réserves concernant le domaine des services limitant de façon significative ses engagements concernant le traitement national et l'accès au marché pour les services culturels. Cela signifie qu'il ne sera pas capable dans l'avenir d'adopter des restrictions dans ce domaine même s'il les jugeait importantes en vue de développer ses industries culturelles. En revanche, la Colombie – qui n'est pas Partie à la CDEC – s'est réservée le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure accordant un traitement différencié à des États en vertu de tout accord international, bilatéral ou multilatéral, existant ou à venir. En ce sens, les engagements contractés par la Colombie en matière d'industries culturelles prévoient des exceptions qui permettent l'intervention de l'État dans une vaste gamme de domaines qui sont d'une importance majeure pour le développement de politiques culturelles.

En deuxième lieu, dans le cadre de l'ALE entre les États-Unis et la Corée du Sud, le gouvernement coréen a réduit ses quotas télévisuels sur les films et les animations et a gelé à leur niveau le moins restrictif les quotas dans le domaine de la production et de la distribution cinématographiques. Les

films coréens sont censés demeurer à l'affiche au moins 73 jours par année, tandis que c'était le double avant l'ouverture des négociations. Le gouvernement coréen a d'ailleurs autorisé les firmes états-uniennes qui ont instauré des filiales dans le pays à détenir 100% des entreprises fournissant des programmes audiovisuels et culturels et il a donné son accord pour permettre l'investissement états-unien dans le domaine de la télévision numérique. Rappelons qu'avant 1988 la Corée du Sud était un marché cinématographique quasiment fermé. Seuls quatorze films par an étaient importés. Or, en 1988, à la suite d'une plainte pour obstacle au commerce déposée par la *Motion Picture Association of America* (MPAA), la Corée du Sud s'ouvre aux majors, qui peuvent désormais obtenir un pourcentage des recettes en salles. En 1993, leur présence devient dominante, alors que la part de marché des films coréens atteint 15,9%. Sous la pression des milieux cinématographiques, le gouvernement coréen met en place un système de subventions et quotas-écran qui impose un nombre minimal annuel de jours de programmation de films nationaux. Ce système a donné un essor considérable à la production cinématographique coréenne, qui comptait pour 68% du marché national en 2003.

En troisième lieu, soulignons que l'attitude de la Corée du Sud semble être ambiguë face aux principes de la CDEC. La Corée du Sud est partie prenante à la CDEC depuis avril 2010. En plus, dans le cadre de son ALE avec l'Union européenne signé le 15 octobre 2009, la Corée du Sud a conclu un protocole de coopération culturelle qui reprend les principales dispositions de la CDEC. Il s'agit de reconnaître explicitement la nature multiple des biens et services culturels et de

les exclure du corps principal de l'ALE en les abordant de façon spécifique et distincte. En plus, le protocole favorise la circulation des artistes et encourage les coproductions audiovisuelles, permettant de tirer des bénéfices financiers considérables.

En quatrième lieu, la ratification de l'ALE entre les États-Unis et la Corée du Sud révèle les lacunes de la CDEC vis-à-vis des questions sensibles comme les politiques culturelles appropriées en faveur de la diversité des expressions culturelles. Il est clair que l'étendue des mesures reconnues par la CDEC en vue de protéger et de promouvoir la diversité culturelle apparaît large. Le texte de la CDEC laisse à chaque Partie le droit de recourir ou non à un certain type de mesure plutôt qu'à un autre, ou d'y recourir à un degré plus ou moins grand. En fait, la CDEC laisse aux Parties la latitude pour choisir les mesures qu'elles considèrent les plus adaptées à leurs ressources financières et institutionnelles, les plus légitimes face à leurs engagements

internationaux et les plus appropriées vis-à-vis de leurs contextes nationaux. Les Parties s'engagent ainsi en fonction des conditions politiques et des moyens institutionnels et financiers qui leur sont propres et appliquent les dispositions de la CDEC dans la mesure du possible.

Sources :

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM), « Point de mire : Adoption des accords de libre-échange avec la Corée du Sud, la Colombie et Panama », *Chronique commerciale américaine*, vol. 4, no 22, novembre 2011, disponible sur : [http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=mot-ceim&id_mot=278&mots\[\]=278](http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=mot-ceim&id_mot=278&mots[]=278); Site de l'*Office of the United States Trade Representative*, <http://www.ustr.gov/uscolombiatpa>; CEIM, « Accords bilatéraux et diversité culturelle : La Convention sur la diversité des expressions culturelles », *Bulletin d'information : Édition spéciale*, 15 janvier 2011, disponible sur : http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=article-ceim&id_article=6288.

Convention sur la diversité des expressions culturelles : les points principaux de la cinquième session du Comité intergouvernemental

La cinquième session ordinaire du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) aura lieu à Paris du 5 au 7 décembre 2011. Les principaux points de la session sont le Fonds international pour la diversité culturelle, la préparation des rapports périodiques quadriennaux, ainsi que l'état des lieux de l'article 21 (concertation et coordination internationales).

En premier lieu, le Fonds international pour la diversité culturelle est un fonds alimenté par des contributions volontaires et a pour objet de promouvoir l'essor des industries

culturelles des pays en développement. Les ressources du Fonds s'élèvent à ce jour à un peu plus de 5 millions US\$. Les contributions réunies du Canada-Québec, de la Finlande, de la Norvège, de la France et de l'Espagne atteignent à elles seules un peu moins de 4 millions US\$. Par ailleurs, le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie, parties prenantes à la CDEC et pays développés sur le plan des industries culturelles, n'ont pas encore contribué aux ressources du Fonds.

Concernant le deuxième appel à demandes de financement 2011, 197 demandes ont été reçues de 59 pays et de 23 organisations internationales non gouvernementales (OING). Cinquante pour cent des demandes de financement reçues concernaient des

activités de renforcement des capacités. En plus, 30% des demandes ont été présentées en français et 70% en anglais. À la suite de l'examen réalisé par le Secrétariat de l'UNESCO, 64 demandes présentées par 33 pays et 12 OING ont été jugées éligibles pour un montant total de 5 562 441 US\$.

En revanche, concernant le premier appel à demandes de financement 2010, le nombre total de demandes reçues s'est élevé à 254. Suite à l'évaluation technique de ces demandes, 183 ont été jugées admissibles pour un total de plus de 26 millions US\$. Des demandes ont été reçues de 57 pays et 9 OING. Par ailleurs, 57% des demandes ont été présentées en français et 43% en anglais. La quatrième session du Comité a approuvé le financement de 31 projets par le Fonds et a décidé de limiter les contributions aux projets approuvés à 100 000 US\$.

Selon les commentaires du groupe d'experts qui évalue les demandes de financement du deuxième appel, certaines régions géographiques n'étaient pas représentées dans les demandes, notamment les pays de la région arabe. Le groupe a constaté que 30% des demandes de financement portaient sur le développement de politiques culturelles, 13% sur le renforcement des industries cinématographiques et audiovisuelles, 13% sur le développement de la cohésion sociale, du marché de l'emploi et de la formation et, enfin, 11% sur la promotion des industries créatives. En plus, le groupe considère que le Fonds s'adresse aux besoins et priorités des pays en développement « sans imposer d'agenda qui mènerait inévitablement à une sélection et une conceptualisation des programmes du haut vers le bas ».

Rappelons également qu'au début de 2011, dans le cadre de la mise en œuvre de la CDEC, une banque de 30 experts s'est mise

en place dans le but de travailler en collaboration avec les autorités publiques des pays en développement et d'apporter son expertise dans le domaine des politiques culturelles. À la suite d'un appel ouvert à candidatures, la ville de Buenos Aires, la République démocratique du Congo et les Seychelles sont les premiers bénéficiaires de missions d'assistance technique.

À propos de la question des rapports périodiques, il convient de souligner que, favorisant la transparence entre les Parties, l'article 9 relatif à la remise des rapports nationaux à l'UNESCO tous les quatre ans sur les mesures prises est l'une des rares dispositions de la CDEC que nous pouvons qualifier de contraignante *stricto sensu*. Il

Les ressources du Fonds international pour la diversité culturelle atteignent à ce jour un peu plus de 5 millions US\$. Au total, le nombre de demandes de financement reçues s'élève à 451 et, à la suite de leur évaluation technique, 247 ont été jugées admissibles, pour un total de plus de 31 millions US\$.

permet aux Parties de connaître les mesures adoptées par les autres, leur impact et leurs résultats, ainsi que d'échanger des informations et de l'expertise. Ainsi, les Parties qui ont ratifié la CDEC en 2008 ou avant sont susceptibles de soumettre leurs rapports périodiques en avril 2012.

Ajoutons que l'article 19 promeut également la coopération entre les Parties en matière de partage de l'information et de l'expertise et encourage ainsi l'échange des « meilleures pratiques » quant aux moyens de protéger et promouvoir les expressions culturelles.

Enfin, à propos de la mise en œuvre de l'article 21, le Secrétariat de l'UNESCO a envoyé le 29 juillet 2011 une lettre aux Parties de la CDEC accompagnée d'un questionnaire, les invitant à fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre l'article. Parmi les 117 Parties, 34 ont transmis leurs réponses au Secrétariat. L'analyse des réponses indique que les Parties invoquent la CDEC pour intervenir dans des enceintes internationales, pour participer à des consultations avec d'autres Parties pour

aboutir à de nouveaux accords bilatéraux, ainsi que pour participer à un dialogue avec les pays non parties pour encourager la ratification de la CDEC. Parmi les Parties qui n'ont pas répondu au questionnaire du Secrétariat, nous retrouvons la Corée du Sud, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Inde et l'Afrique du Sud.

Sources :

Site de l'UNESCO, *Cinquième session ordinaire du Comité intergouvernemental*, disponible sur : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/cultural-expressions/meetings/intergovernmental-committee/sessions/5igc/>.

L'investissement dans les industries culturelles au cœur des débats du Forum d'Avignon

Face à la crise financière qui contraint les gouvernements à réduire considérablement leurs dépenses, la 4^{ème} édition du Forum d'Avignon s'est penchée sur la thématique « Investir la culture ». Tenu du 17 au 19 novembre 2011, le Forum est une rencontre internationale de la culture, de l'économie et des médias initiée par le ministère français de la Culture et de la Communication et par de grandes entreprises du secteur et créée après la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles. Les débats de la 4^{ème} édition se sont déroulés autour du constat que les liens entre culture et économie sont indissociables et se sont penchés sur quatre thématiques distinctes : a) la propriété intellectuelle : une valeur universelle; b) entreprendre et investir dans la culture; c) référencement, prescription des contenus culturels sur Internet; d) l'expérience culturelle réinventée : créer du lien grâce aux terminaux et services connectés.

Les rencontres s'appuient sur des études menées tout au long de l'année dans le cadre de groupes de travail. Ainsi, le cabinet Ernst & Young a dévoilé la nouvelle version de son étude « *The way to cultural diversity* ». Cette dernière repose sur une enquête comparative des politiques fiscales en faveur de la culture menée dans 18 pays (Afrique du Sud,

Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Inde, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie). Selon l'étude, dans tous ces pays, des dispositifs fiscaux dans le secteur de la culture sont utilisés pour soutenir la création.

D'un côté, l'étude constate le recours systématique aux mesures dites incitatives (taux réduits, crédits d'impôts, exonérations). D'un autre côté, des écarts apparaissent relatifs à l'existence ou non de taxes culturelles destinées à financer directement le secteur : seuls 11 pays sur 18 sont concernés, avec en tête de liste, la France qui compte à elle seule 14 taxes spécifiques, suivie de la Grèce avec 9 taxes, tous les autres pays ne proposant qu'une à trois taxes culturelles. Les pays qui ne proposent pas de taxes culturelles sont la Russie, les États-Unis, le Canada, l'Australie, le Japon, l'Afrique du Sud, le Mexique. Malgré toute la diversité des mesures fiscales, l'étude constate dans tous les pays une priorité donnée au cinéma, pour faciliter les investissements et localiser les tournages, ainsi qu'au patrimoine culturel.

En plus, à part le Royaume-Uni qui privilégie à la fois les acteurs culturels (entreprises, personnes physiques comme les mécènes) et les investisseurs, l'étude met en lumière des choix différents selon les pays : le Brésil et l'Espagne soutiennent prioritairement les investisseurs grâce à la fiscalité, alors que 11 autres pays ont d'abord une politique fiscale en faveur des

acteurs culturels. Toutefois, Internet et l'économie numérique sont les absents du soutien fiscal, sauf au Canada. Ils sont en revanche de plus en plus taxés pour financer les autres activités culturelles.

Par ailleurs, l'étude se penche sur les réductions des budgets étatiques voués au secteur de la culture. Les pays les plus en difficulté comme l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et la Grèce ont largement coupé dans les budgets culturels, réduits respectivement de 55%, 14%, 6,7% et 19%. De leur côté, la France et l'Allemagne soutiennent de manière constante la culture, tant en termes de financement public direct que par le maintien des incitations fiscales. Parmi les puissances émergentes, certaines font des industries culturelles une priorité : la Russie, la Chine, la Turquie et le Mexique augmentent massivement le soutien public à la culture, respectivement de 33%, 10,5%, 11,65% et 18%. Cependant, des pays avec un potentiel considérable

dans le secteur des industries culturelles, tels que le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Australie et l'Inde, ont réduit en 2011 de manière importante le soutien public à la culture, respectivement de 6,1%, 7,2%, 7,3% et 12%. De leur côté, les États-Unis ont augmenté leur soutien public à la culture de 10%.

Le cabinet Ernst & Young a également présenté une étude consacrée à la propriété intellectuelle à l'ère numérique. Portant sur 16 pays, l'étude constate que même si des accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle existent, des différences apparaissent dans l'application des lois. Par exemple, la Convention de Berne protège les droits d'un auteur 50 ans après son décès. Ce seuil minimal est en vigueur en Arabie Saoudite, au Canada, en Chine, en Corée du

Sud et au Japon. Il passe à 60 ans en Inde et à 70 ans en Allemagne, en Australie, au Brésil, aux États-Unis, en France, en Italie, au Royaume-Uni, en Russie et en Turquie. Le Mexique offre en revanche une protection de 100 ans après la mort de l'auteur. Selon l'étude, plus de 17% du trafic Internet aux États-Unis s'effectue en violation de droits protégés et, à l'échelle internationale, ce chiffre est proche de 25%.

L'étude estime que l'utilisation illégale de la propriété intellectuelle a, d'un côté, un impact sur les recettes des entreprises du secteur et, d'un autre, réduit la rémunération des auteurs, artistes et nuit à

l'intérêt général en détruisant des emplois et en abaissant les recettes fiscales. L'étude se penche également sur la mise en place de la loi française Hadopi, selon laquelle dans le cadre d'une riposte graduée en trois étapes, les auteurs récidivistes de téléchargements illégaux risquent la suspension de l'accès à Internet et une amende. Même si la loi a

été critiquée pour son dispositif répressif, elle a inspiré d'autres États comme l'Allemagne et le Royaume-Uni qui ont suivi l'exemple de la France.

Aux États-Unis, au lieu de faire appel aux pouvoirs publics, les industries du cinéma, de la musique et de la télévision, en partenariat avec des fournisseurs d'accès à Internet (FAI), ont constitué un consortium dans le cadre du Centre d'information sur le droit d'auteur. D'après l'étude, le Centre est autorisé à sensibiliser les internautes au respect des droits d'auteur et à les orienter vers des moyens légaux. À cet égard, le Centre a mis en place un système d'alertes visant à informer les internautes en cas de trafic potentiellement frauduleux décelé sur leurs comptes Internet. En plus, l'étude constate que la Chine et la Russie ont durci

En 2011, les pays les plus en difficulté comme l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et la Grèce ont largement coupé dans les budgets culturels, réduits respectivement de 55%, 14%, 6,7% et 19%.

Parmi les puissances émergentes, certaines font des industries culturelles une priorité : la Russie, la Chine, la Turquie et le Mexique augmentent massivement le soutien public à la culture, respectivement de 33%, 10,5%, 11,65% et 18%.

leurs dispositifs de lutte contre le piratage afin de mieux protéger les droits de propriété intellectuelle et, pourtant, le piratage numérique et la contrefaçon ne reculent pas. Ainsi, l'étude conclut que le cadre juridique n'a pas réponse à tout et c'est la superposition des mesures qui garantit l'efficacité.

Il s'agit alors de mettre l'accent sur les partenariats entre distributeurs et agrégateurs qui sont au cœur des dispositifs innovants. En l'occurrence, contenants et contenus travaillent ensemble et cette méthode évite les risques judiciaires et permet d'optimiser la gestion des redevances et mieux distribuer les œuvres. Google s'accorde avec Hachette ou Facebook et Apple avec les majors américaines. Pour

finir, l'étude s'interroge sur l'efficacité de ces nouvelles alliances qui préfigurent l'émergence d'un nouveau modèle fondé sur la responsabilité de chacun où le droit d'auteur sera mieux respecté et les œuvres mieux exposées.

Sources :

Site du Forum d'Avignon : <http://www.forum-avignon.org/fr>; Ernst & Young, « La propriété intellectuelle à l'ère du numérique : Défis et opportunités pour le secteur Médias et Divertissement », 2011, disponible sur : <http://www.forum-avignon.org/fr/edition-2011-0>; Ernst & Young, *The way to cultural diversity, the international survey on tax policies in the cultural sector*, 2011, disponible sur : <http://www.forum-avignon.org/fr/edition-2011-0>;

Europe créative : un programme-cadre destiné aux industries culturelles et créatives de l'Union européenne

Fin novembre 2011, la Commission européenne a dévoilé son programme destiné à stimuler les secteurs européens de la culture et de la création. Doté d'un budget significatif de 1,8 milliard d'euros pour la période 2014-2020, le programme « Europe créative » est susceptible de donner une impulsion importante aux industries créatives de l'Union européenne (UE), « source importante d'emplois et de croissance en Europe ». Ainsi, plus de 900 millions d'euros seront consacrés au secteur cinématographique et audiovisuel et près de 500 millions d'euros à la culture. Soixante millions d'euros seront alloués à la coopération politique et à l'action en faveur de l'innovation pour le développement du public et l'élaboration de nouveaux modèles commerciaux et plus de 210 millions d'euros à un nouveau fonds de garantie consacré à couvrir l'octroi de prêts bancaires aux petits

opérateurs jusqu'à concurrence d'un milliard d'euros. La Commission propose à cet égard de fondre en un seul programme-cadre unique les programmes existants, à savoir Culture, MEDIA et MEDIA Mundus. Cela s'explique par le fait que « ces secteurs sont confrontés à des défis similaires, qui vont de la fragmentation du marché résultant de la diversité culturelle et linguistique à la mondialisation et au passage au numérique, et ils obtiennent difficilement des prêts commerciaux ».

Le programme complètera alors d'autres programmes de l'UE, « tels que le soutien de l'investissement dans ces secteurs au moyen des Fonds structurels, la restauration du patrimoine, les fonds consacrés à la numérisation du patrimoine culturel et les instruments en matière d'élargissement et de relations extérieures ».

Rappelons que le budget de 1,8 milliard d'euros proposé représente une

augmentation de 37% par rapport au budget actuel. Pour la période 2007-2013, le programme MEDIA a bénéficié de 755 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 15 millions d'euros pour MEDIA Mundus, qui favorise la coopération internationale en matière d'audiovisuel et le programme Culture a été doté d'une enveloppe 400 millions d'euros.

D'après la Commission européenne, les secteurs européens de la culture et de la création représentent environ 4,5% du PIB de l'UE et emploient environ 3,8% de la main-d'œuvre européenne. En plus, entre 2000 et 2007, l'emploi dans les secteurs de la culture et de la création a connu une croissance moyenne de 3,5% par an, contre 1% pour l'économie globale de l'UE, révélant ainsi leur potentiel considérable. Le soutien de l'UE aidera alors ces secteurs « à tirer le meilleur parti des perspectives nées de la mondialisation et du passage au numérique et leur permettra de surmonter les problèmes comme la fragmentation du

marché et les difficultés d'accès aux financements ».

Parmi ses objectifs, la Commission estime qu'entre 2014 et 2020 au moins 8 000 organisations culturelles et 300 000 artistes, professionnels de la culture et œuvres culturelles bénéficieront de l'appui du nouveau programme. Ce dernier permettrait également à plus de 1000 films européens de bénéficier d'un soutien à la distribution grâce auquel ils pourraient être diffusés dans toute l'Europe et dans le monde et à au moins 2500 cinémas en Europe de recevoir une aide pour que des films européens constituent la moitié au moins de leur programmation.

Sources :

Commission européenne, « Europe créative : la Commission dévoile un programme visant à stimuler les secteurs de la culture et de la création », *Communiqué de presse*, 23 novembre 2011, disponible sur : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1399&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>.

France : vers des mesures plus strictes contre le téléchargement illégal

Dans le cadre du Forum d'Avignon, tenu du 17 au 19 novembre, le Président de la France, Nicolas Sarkozy, a annoncé son intention de s'en prendre aux sites illégaux qui détournent les œuvres par streaming. Il a alors constaté que la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la propriété intellectuelle (Hadopi) est inopérante en ce qui concerne deux moyens de pirater : le téléchargement direct sur les sites comme Megaupload basé à Hong Kong et les sites illégaux en continu (streaming). Ainsi, la Hadopi ne touche que les internautes qui s'échangent certaines œuvres sur les sites de partage *peer to peer*. Le président français a souligné que dans la loi Hadopi, l'article 10 permet à la justice d'ordonner aux fournisseurs d'accès Internet (FAI) de couper

l'accès aux sites en continu à la demande des titulaires de droits.

D'ailleurs, Nicolas Sarkozy a confirmé sa volonté de mettre en place un Centre national de la musique (CNM) destiné à favoriser la création musicale et qui serait financé par une taxe sur les FAI. Selon le projet de loi de finances pour 2012, actuellement débattu au Sénat français, le CNM sera chargé de « rassembler le soutien à la musique enregistrée et au spectacle vivant dans un établissement public couvrant l'ensemble de la filière ». La filière musicale participerait à son financement à hauteur de 50 millions d'euros.

Le budget consacré à l'industrie musicale française s'élève à 80 millions d'euros en 2010 et le projet de loi prévoit une extension des aides de 95 millions d'euros. Ces

nouveaux revenus seraient financés au moins en partie par une contribution des opérateurs de télécommunications grâce à la taxe TST (Taxe sur les services de télévision), initialement destinée au financement de la production audiovisuelle. Soulignons que le montant de cette taxe augmente régulièrement avec la croissance du marché, pour atteindre 180 millions d'euros en 2010. Nicolas Sarkozy a ainsi déclaré que « la mondialisation fait aujourd'hui que les géants de l'Internet

gagnent beaucoup d'argent sur le marché français. Tant mieux pour eux, mais ils ne payent pas un centime d'impôt à la France ».

Sources :

« Le Centre national de la musique n'enchant pas les fournisseurs d'accès », *Le Monde*, 22 novembre 2011; « Sarkozy veut taxer les fournisseurs d'accès à internet pour financer la musique », *L'Express*, 18 novembre 2011; « Nicolas Sarkozy veut lutter contre le streaming illégal », *Le Point*, 18 novembre 2011.

Le téléchargement illégal face aux tribunaux

Selon la décision de la Cour de justice de l'UE du 24 novembre dernier, les FAI ne pourront pas être forcés à installer des filtres destinés à empêcher les internautes de télécharger illégalement des fichiers. Ainsi, la plus haute instance judiciaire de l'UE a décidé que les tribunaux nationaux ne pourront émettre d'injonctions pour l'installation de filtres car l'opération est jugée « trop onéreuse » pour les FAI et susceptible d'entamer les droits fondamentaux des citoyens. La décision est considérée comme une défaite pour l'industrie du divertissement qui soutenait l'idée d'installer des filtres. De son côté, l'association des consommateurs européens BEUC estime que la Cour européenne « invitera les autorités et sociétés à imaginer une manière plus équitable de fournir des contenus numériques légaux aux consommateurs ».

Par ailleurs, mi-novembre, la maison de disques Universal a porté plainte auprès d'un tribunal de New York contre le site de diffusion musicale en continu (streaming) Grooveshark. Ce dernier propose aux internautes d'écouter les morceaux de leur choix, sur le modèle de Deezer. Mais contrairement à Deezer, le site n'a pas signé d'accords avec les maisons de disques, à l'exception d'EMI. Ainsi, selon Universal, Grooveshark ne s'est pas contenté de diffuser des morceaux illégalement publiés par les utilisateurs mais ses employés ont eux-mêmes chargé près de 100 000 morceaux sur le site en violation des droits d'auteur.

Sources :

« Universal porte plainte contre le site de streaming Grooveshark », *Le Monde*, 21 novembre 2011; « La Cour de justice de l'UE s'oppose aux filtres bloquant le partage de fichiers », *Cineuropa*, 25 novembre 2011.

Initiatives publiques en faveur de l'industrie audiovisuelle européenne : Espagne, Allemagne, Italie

L'Institut de la cinématographie et des arts audiovisuels de l'Espagne (ICAA) et l'Institut de crédit officiel (ICO) ont signé mi-novembre une convention cadre qui a comme objectif de stimuler le secteur de

l'audiovisuel et de financer de nouveaux projets dans ce secteur. L'accord restera en

vigueur jusqu'à la fin de 2014 et « contribuera à dynamiser le secteur audiovisuel ». Ainsi, face aux difficultés accrues des producteurs espagnols à la suite de la réduction de certaines fenêtres d'exploitation et le durcissement des conditions de prêts, l'accord prévoit la création par l'ICO d'un système de

financement pour soutenir la production de longs métrages, de téléfilms, ainsi que de documentaires. En ce sens, les producteurs espagnols pourront obtenir des crédits directement de l'ICO sans que cela nécessite la participation de banques privées. Ces crédits seront attribués en fonction de la cession des droits des œuvres aux télévisions qui investissent de manière anticipée dans la production de contenus audiovisuels.

Par ailleurs, les forces politiques du Parlement allemand sont parvenues à un accord sur le budget pour l'année 2012. Ce dernier prévoit une augmentation de 5,1% du budget du ministère de la Culture et des Médias. Cela assurera la continuité de ses programmes, en particulier le Fonds fédéral de soutien au cinéma qui conservera son budget de 60 millions d'euros. Les 4 millions consacrés à soutenir la numérisation des salles devraient également être renouvelés.

Enfin, dans un moment critique pour l'industrie cinématographique italienne, la région italienne Latium a approuvé un texte

réglementaire marquant l'instauration d'un Fonds régional de 15 millions d'euros à destination du cinéma et de l'audiovisuel pour 2011. Dix millions d'euros sont réservés aux œuvres cinématographiques et 5 millions aux contenus audiovisuels. Ainsi, les subventions seront accordées aux productions cinématographiques et audiovisuelles réalisées en 2011 qui auront été reconnues produits culturels et ont dépensé au moins 40% de leur budget dans le Latium.

Sources :

Camillo de Marco, « Le Latium approuve le lancement d'un Fonds de 15M euros pour le cinéma et l'audiovisuel », *Cineuropa*, 15 novembre 2011; Sergio Rios Perez, « L'ICAA et l'ICO s'associent pour favoriser le financement des œuvres audiovisuelles », *Cineuropa*, 14 novembre 2011; Julio Talavera Milla, « 50 millions d'euros de plus pour le ministère de la Culture », *Cineuropa*, 14 novembre 2011.



Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

